



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU SIVOM
du 4 décembre 2018**

Nombre de Conseillers : 20

En exercice : 20

Présents : 15

Votants : 19

L'an deux mille dix-huit, le 04 décembre à 20 H 00, le Comité Syndical du SIVOM du secteur de Riaillé, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la commune de Joué Sur Erdre en séance publique sous la présidence de Madame Chantal VINDARD, Présidente,

Date de convocation : 29/11/2018

PRESENTS : Jean-Pierre BELLEIL, Patrice CHEVALIER, Marie-Paule CLERET, Céline GAILLARD, André GUIHARD Christophe LEBRETON, Antoine LEPINE, Marie-Thérèse LHERIAU, Thierry MARCHAND, André RAITIERE, Jérôme SQUELARD, Philip SQUELARD, Daniel TERRIEN, Chantal VINDARD, Roseline VOISIN,

ABSENTS EXCUSES : Cécile ALBERT (donne pouvoir à Marie-Thérèse LHERIAU), Elodie BIARD (donne pouvoir à Antoine LEPINE), Yvonne CAHIER (donne pouvoir à André RAITIERE), Coralie DUPAS, Nathalie GENEIX (donne pouvoir à Jérôme SQUELARD)

SECRETAIRE: Céline GAILLARD

OBJET : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2

Monsieur le vice-président en charge des finances informe l'assemblée que suite à une erreur dans les prévisions budgétaires, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 65. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, il propose dans le même temps d'augmenter les crédits au chapitre 70, la participation des familles étant plus forte que prévue.

Le projet de décision modificative serait le suivant :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	4500€	
Chapitre 70	Produits des services		4500€
TOTAL		4500€	4500€

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après avoir délibéré,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : La décision modificative présentée ci-dessus.

OBJET : SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Madame la Présidente informe l'assemblée de la démission d'un agent titulaire. Compte-tenu de la réorganisation du service enfance jeunesse depuis la rentrée 2018 il n'est plus nécessaire de maintenir ce poste aussi, propose-t-elle de le supprimer du tableau des effectifs.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : De supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet du tableau des effectifs.

OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION A 30H/SEM POUR LES BESOINS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE

Compte-tenu de la réorganisation du service enfance jeunesse depuis la rentrée de septembre 2018, Madame la Présidente propose à l'assemblée de créer un poste d'adjoint d'animation à 30h/semaine, temps réparti sur l'animation jeunesse et l'accueil périscolaire. Celui-ci viendrait remplacer le poste d'agent contractuel équivalent et permettrait donc de proposer une titularisation à l'agent occupant cette fonction actuellement.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après avoir délibéré,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30h/sem) à compter du 1^{er} janvier 2019

OBJET : CREATION DE POSTES POUR AVANCEMENT DE GRADE ET RECLASSEMENT AVEC SAISINE DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'un agent peut bénéficier depuis sa demande en 2016, d'un avancement de grade compte-tenu de son ancienneté.

Au regard de la qualité de son travail, il est proposé de créer un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet au 1^{er} janvier 2019 et de saisir la commission administrative paritaire pour validation de l'avancement de grade de l'agent concerné.

Il est également proposé de créer un poste d'attaché territorial à temps complet au 1^{er} février 2019 afin de permettre à ce même agent de bénéficier d'un reclassement sur ce grade dans le cadre de la mesure PPCR (parcours professionnel, carrière et rémunération).

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Après avoir délibéré,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : La création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet au 1^{er} janvier 2019

Article 2 : La saisine de la CAP pour l'avancement d'un agent sur ce grade

Article 3 : La création d'un poste d'attaché territorial à temps complet au 1^{er} février 2019

OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SUR LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES

Madame la Présidente, propose la création de postes d'animateurs saisonniers pour les accueils de loisirs de l'année 2019. Suite à un débat sur cette question, il est finalement proposé de prendre une délibération permanente concernant l'embauche des animateurs saisonniers, de la manière suivante :

ALSH HIVER :

- 5 postes maximum d'animateurs saisonniers à 45h/sem pour les deux semaines de vacances scolaires

ALSH PRINTEMPS :

- 5 postes maximum d'animateurs saisonniers à 45h/sem pour les deux semaines de vacances scolaires

ALSH JUILLET :

- 15 postes maximum d'animateurs saisonniers à 45h/sem pour les quatre semaines de vacances scolaires

ALSH AOUT :

- 10 postes maximum d'animateurs saisonniers à 45h/sem pour les deux semaines de vacances scolaires

ALSH TOUSSAINT :

- 5 postes maximum d'animateurs saisonniers à 45h/sem pour les deux semaines de vacances scolaires

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,
Vu les besoins du service enfance jeunesse,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : la création des postes d'animateurs saisonniers à 45h/semaine présenté ci-dessus pour les besoins des accueils de loisirs.

Article 2 : Donne pouvoir à Madame la Présidente pour la signature des contrats saisonniers.

OBJET : REVISION DU TAUX DE PROMOTION POUR AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2019

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame la Présidente propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade de la collectivité pour l'année 2019 comme suit :

FILIERE	GRADES	TAUX (%)
Administration	Attaché territorial	100
	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	100
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100
Animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
Sociale	Educateur principal de jeunes enfants	100

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique,
Le comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique : d'adopter les ratios ainsi proposés

OBJET : NOUVEAU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux dernières suppressions et créations de postes validées par le comité syndical, le Directeur des services présente le nouveau tableau des effectifs pour validation :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 04/12/2018			
CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2ème classe	B	0	35h/sem
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	35h/sem
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	35h/sem
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	28h/sem
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	17.48h/sem
Adjoint d'animation	C	1	33.31/sem
Adjoint d'animation	C	1	31,50h/sem
Adjoint d'animation	C	1	31.06h/sem
Adjoint d'animation	C	1	30h/sem
Adjoint d'animation	C	1	30h/sem
Adjoint d'animation	C	1	28.67/sem
Adjoint d'animation	C	1	23.89h/sem
Adjoint d'animation	C	1	21,85h/sem
Adjoint d'animation	C	1	19.12h/sem
Adjoint d'animation	C	1	17,52h/sem
Adjoint d'animation	C	1	16.45h/sem
Adjoint d'animation	C	1	16.13h/sem
Adjoint d'animation	C	1	14,80h/sem
Adjoint d'animation	C	1	8,96h/sem
FILIERE MEDICO SOCIALE			
Educateur principal de jeunes enfants	B	0	35h/sem
Educateur de jeunes enfants	B	1	35h/sem
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	0	35h/sem
Rédacteur	B	1	35h/sem
adjoint administratif	C	1	35h/sem
TOTAL		34	

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article unique : le nouveau tableau des effectifs présenté ci-dessous

OBJET : PARTICIPATION DEFINIVITE DE L'EMPLOYEUR AU REGIME DE PREVOYANCE DES AGENTS

Lors de sa séance du 11 Octobre 2018, le comité syndical avait acté l'adhésion du Sivom du secteur de Riailé à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM.

A ce titre, une participation de l'employeur de 13€ sur le traitement brut de chaque agent choisissant d'adhérer à ce régime avait été proposée puis soumis à l'avis du Comité Technique.

Celui-ci s'est réuni le 05 novembre 2018 puis le 27 novembre 2018 et les deux fois, les représentants du personnel ont donné un avis défavorable et le collège des élus un avis favorable.

Le comité syndical, au vu des avis émis lors des deux comités techniques et après en avoir délibéré,

DECIDE (à l'unanimité)

Article unique : de maintenir la participation de l'employeur à 13 € sur le traitement brut de chaque agent adhérent au régime de prévoyance.

OBJET : INDEMNITE DU PERCEPTEUR 2018

Mme la Présidente informe le comité syndical de la demande de Monsieur le Percepteur concernant le versement d'une indemnité totale de 422.89 € correspondant à l'exercice 2018.

Jusqu'à présent, le SIVOM versait 50% du montant calculé par le trésorier.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE (à l'unanimité)

Article 1 : de renouveler le versement d'une indemnité au percepteur.

Article 2 : de verser 50% du montant calculé par le Trésorier soit 211.44 € brut.

OBJET : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 DE LA DELIBERATION 2016-028 RELATIVE AUX AGENTS BENEFICIAIRES DU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)

Mme la Présidente informe le comité syndical que suite à une erreur du service administration, des agents ont perçu à tort l'indemnité RIFSEEP sur certains mois de leur contrat. En effet, la délibération prévoit que les agents contractuels peuvent bénéficier de cette indemnité dès lors qu'ils disposent d'une ancienneté de six mois continus avec un ou plusieurs contrats. Cependant, les contrats des agents contractuels du Sivom sont établis en année scolaire et de ce fait, le mois d'août n'est pas travaillé. Aussi, ces mêmes agents sont de nouveau soumis à une période de six mois avant de pouvoir bénéficier à nouveau de cette indemnité.

Afin de ne plus faire face à cette difficulté et de permettre à tous les agents contractuels de bénéficier de l'indemnité RIFSEEP (hors contrats saisonniers), il est proposé de modifier l'article 1 de la délibération 2016-028 relative aux agents bénéficiaires du RIFSEEP de la manière suivante :

« Le RIFSEEP est versé :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet et de manière proratisée aux agents à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet et de manière proratisée aux agents à temps non complet et à temps partiel (hors agents saisonniers)

Les agents contractuels de droit privé ne sont pas concernés par cette indemnité. »

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts du SIVOM,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE (à l'unanimité)

Article 1 : la modification de l'article 1 de la délibération cadre relative au régime indemnitaire des agents proposée ci-dessus à compter du 1^{er} décembre 2018

OBJET : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

L'attention de l'assemblée est appelée sur la demande de remboursement de sommes indûment perçues par 16 agents contractuels qui ont reçu à tort l'indemnité RIFSEEP sur certains mois entre janvier 2017 et novembre 2018.

Cette situation intervient suite à une erreur commise par le service administration et non par la volonté de ces agents. De ce fait, les agents ont écrit à Madame la Présidente pour demander une remise gracieuse de ces sommes.

Le comité syndical par délibération, est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir, si tel est son avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le comité syndical,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par les 16 agents contractuels en date du 15 novembre 2018.

Considérant la réalité de l'erreur commise par l'administration.

Il est proposé au Comité syndical d'accorder à l'ensemble des 16 agents contractuels concernés une remise gracieuse totale à concurrence du solde restant soit un montant global de 4152.45€.

DECIDE (à l'unanimité)

Article 1 : D'autoriser Madame la Présidente à donner un avis favorable à la demande de recours gracieux pour la remise totale des indus des 16 agents contractuels concernés.

Article 2 : D'autoriser cette remise gracieuse aux agents concernés à concurrence du solde restant soit 4152.45 €.

Article 3 : De transmettre à Monsieur le Trésorier, une liste des 16 agents contractuels concernés par ces indus permettant la régularisation comptable de cette situation.

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2018

Monsieur le vice-président en charge des finances est chargé de présenter, dans le cadre du débat d'Orientation Budgétaire 2018, les résultats prévisionnels pour 2018 et la projection budgétaire pour l'exercice 2019 des services du Sivom.

En introduction, il tient à faire quelques précisions pour apprécier la lecture des différents chiffres :

- MSAP : 2018, 1^{ère} année pleine avec deux agents titulaires depuis la fin des emplois aidés.
- APEED : 2018, 1^{ère} année pleine de fonctionnement du multi-accueil
- Gendarmerie : impact du nouveau contrat de maintenance du réseau gaz
- Service enfance jeunesse : une répartition plus juste du temps de travail des agents. Les recettes de l'ALSH du mercredi passeront en APS à partir du budget 2019.
- Revalorisation indiciaire de toutes les catégories au 1^{er} janvier 2019

Après une présentation par service, il présente le tableau récapitulatif suivant :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2018	BR 2018	BP 2019
MSAP	91 750.00 €	89 300.00 €	94 864.00 €
RAM	58 700.00 €	57 600.00 €	61 200.00 €
ENFANCE JEUNESSE	599 750.00 €	580 900.00 €	645 250.00 €
GENDARMERIE	27 000.00 €	28 585.00 €	28 804.00 €
APEED	180 250.00 €	180 250.00 €	184 300.00 €
SERVICES GENERAUX	421 793.33 €	138 350.00 €	288 366.19 €
TOTAL	1 379 243.33 €	1 074 985.00 €	1 302 784.19 €
RECETTES	BP 2018	BR 2018	BP 2019
MSAP	43 200.00 €	44 000.00 €	40 800.00 €
RAM	42 000.00 €	42 000.00 €	40 000.00 €
ENFANCE JEUNESSE	463 500.00 €	463 788.00 €	446 000.00 €
GENDARMERIE	62 000.00 €	62 440.00 €	62 440.00 €
APEED	54 500.00 €	54 500.00 €	54 500.00 €
SERVICES GENERAUX	370 000.00 €	370 000.00 €	370 000.00 €
<i>EXCEDENT REPORTE</i>	<i>344 043.33 €</i>		<i>289 044.19 €</i>
TOTAL	1 379 243.33 €	1 036 728.00 €	1 302 784.19 €

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2018	BR 2018	BP 2019
001 déficit antérieur	- €	- €	- €
16 emprunts et dettes	20 500.00 €	20 312.00 €	16 826.00 €
20 immobilisations incorporelles	4 000.00 €	3 400.00 €	4 000.00 €
21 immobilisations corporelles	8 000.00 €	5 000.00 €	16 000.00 €
TOTAL	32 500.00 €	28 712.00 €	36 826.00 €
RECETTES	BP 2018	BR 2018	BP 2019
001 excédent antérieur	16 782.08 €		5 083.86 €
021 virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €
40 amortissements	14 000.00 €	13 143.13 €	14 000.00 €
10 FCTVA	1 000.00 €	3 152.73 €	1 000.00 €
1068 <i>affectation du résultat</i>	<i>717.92 €</i>	<i>717.92 €</i>	<i>16 742.14 €</i>
TOTAL	32 500.00 €	17 013.78 €	36 826.00 €

TOTAL DES DEPENSES	1 379 243.33 €	1 074 985.00 €
TOTAL DES RECETTES	1 379 243.33 €	1 036 728.00 €
résultat de l'exercice 2018	-	38 257.00 €
solde de l'année N-1		344 043.33 €
résultat de clôture 2018		305 786.33 €
Part en fonctionnement N+1		289 044.19 €
Part en investissement N+1		16 742.14 €

TOTAL DES DEPENSES	32 500.00 €	28 712.00 €
TOTAL DES RECETTES	32 500.00 €	17 013.78 €
résultat de l'exercice 2018	-	11 698.22 €
solde de l'année N-1		16 782.08 €
résultat de clôture 2018		5 083.86 €

Pour conclure, il précise qu'il ne s'agit que d'une projection des résultats et prévisions budgétaires et que le chiffrage définitif sera présenté au moment du vote du budget en février 2019.

Le Comité Syndical,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les Statuts du SIVOM,

APPROUVE la présentation faite dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire 2018

OBJET : CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Bureau : le mercredi 13 février 2019 à 19h30, salle de réunion du Sivom
Comité syndical : le jeudi 28 février 2019 à 20h00, Espace des fontaines de la commune de Pannecé

Fin de la réunion à 21h30

Comité syndical du 4 Décembre 2018**Signatures**

CIVILITE	NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURES
Madame	VINDARD	Chantal	Présidente	
Monsieur	RAITIERE	André	Vice-Président	
Madame	VOISIN	Roseline	Vice-Président	
Monsieur	SQUELARD	Jérôme	Vice-Président	
Madame	LHERIAU	Marie-Thérèse	Vice-Président	
Madame	ALBERT	Cécile	Elue	donne pouvoir à Marie-Thérèse LHERIAU
Monsieur	BELLEIL	Jean-Pierre	Elu	
Madame	BIARD	Elodie	Elue	donne pouvoir à Antoine LEPINE
Madame	CAHIER	Yvonne	Elue	donne pouvoir à André RAITIERE
Monsieur	CHEVALIER	Patrice	Elu	
Madame	CLERET	Marie-Paule	Elue	
Madame	DUPAS	Coralie	Elue	excusée
Madame	GAILLARD	Céline	Elue	
Madame	GENEIX	Nathalie	Elue	donne pouvoir à Jérôme SQUELARD
Monsieur	GUIHARD	André	Elu	
Monsieur	LEBRETON	Christophe	Elu	
Monsieur	LEPINE	Antoine	Elu	
Monsieur	MARCHAND	Thierry	Elu	
Monsieur	SQUELARD	Philip	Elu	
Monsieur	TERRIEN	Daniel	Elu	